



# COVID-19

## Synthèse des mesures de la 1<sup>ère</sup> quinzaine 04/2020

**Mesdames, Messieurs,**

De nouvelles ordonnances et décrets d'application sont parus depuis le début de mois que nous vous résumons ci-dessous avec l'appui de la documentation en PJ :

### Activité Partielle

- Une nouvelle **ordonnance rectificative du 15/04/2020** ([cf. synthèse ici](#)) notamment sur les points suivants :
  - Contrat alternance : précisions sur les modalités de calcul de l'indemnité d'activité partielle des salariés en contrat d'apprentissage ou professionnalisation en fonction de leur niveau de rémunération.
  - Eligibilité de certains salariés :
    - Les cadres dirigeants au sens du code du travail => éligibles à l'activité partielle en cas de fermeture temporaire (et non en cas de réduction d'activité)
    - Les salariés portés titulaires d'un CDI peuvent être placés en activité partielle au cours des périodes sans prestation à une entreprise cliente.
- ⇒ A noter que l'ordonnance initiale du 27 mars 2020 ainsi amendée est applicable à compter du 12 mars 2020 jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020. Cette rétroactivité n'était pas prévue initialement.
- **Report du délai de 30 jours**  
Les demandes d'activité partielle pour le mois de mars pourront être déposées jusqu'au 30 avril 2020 avec effet rétroactif.
- Précisions sur les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle pour les salariés dont la durée du travail est décomptée en jours, et pour ceux qui ne sont pas soumis aux dispositions légales ou conventionnelles relatives à la durée du travail (Salariés en forfait heures ou jours sur l'année, VRP, salariés à domicile, Artistes et techniciens du spectacles...) – Décret n°2020-435 du 16/04/2020.

### Dérogations aux règles de la durée du travail et des congés payés

Comme annoncé dans les premiers jours de cette crise, la loi d'urgence prévoyait :

- De permettre à l'employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des CP, RTT, repos affectés sur le CET (dérogant aux délais de prévenance actuelles).
- De pouvoir déroger aux règles du Code du travail et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical pour les entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation.

L'ordonnance du 25 mars 2020, complétée par une nouvelle du 1<sup>er</sup> avril 2020 prévoit les conditions dans lesquelles l'employeur peut déroger aux règles. ([Cf. synthèse ici](#))

### **Complément légal de salaire en cas de maladie**

Un décret du 16 avril 2020 vient adapter temporairement les règles applicables. ([Cf. synthèse ici](#))

### **Assouplissement des conditions de versement de la prime exceptionnelle**

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 vient assouplir la loi « PEPA » :

- En supprimant la condition de signature d'un accord d'intéressement => ainsi le versement de la prime exonérée à hauteur de 1 000€ est ouvert à toutes les structures.
- En reportant au 31 août 2020 la date limite de versement initialement fixée au 30 juin 2020.
- En augmentant, sous conditions, le plafond d'exonération de la prime.  
⇒ [Cf synthèse ici](#)

### **Mesures d'application pour la consultation des associés en temps COVID19**

En complément de notre envoi du 02 avril 2020 sur l'organisation de vos instances, [en cliquant ici la synthèse](#) du décret du 10 avril 2020 qui adapte au contexte actuel les règles de représentation des associés aux assemblées, facilite le vote par correspondance électronique et aménage les règles de composition du bureau des assemblées. Ces mesures d'exception s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2020.

### **Report Taxe sur les salaires – échéance avril**

Contrairement à la TVA et au prélèvement à la source, vous pouvez demander un report, comme en mars, des prochaines échéances fiscales d'impôts directs du mois d'avril et notamment la taxe sur les salaires. Le report est accordé à toute entreprise en difficulté du fait de la crise sanitaire, sans pénalité, ni intérêt, sur simple demande et sans justificatif.

Un formulaire délié est en ligne sur le site [impots.gouv](http://impots.gouv).

### **Report au 30 juin 2020 des échéances fiscales des entreprises du mois de mai**

- Selon un communiqué de ce jour, toutes les échéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées du mois de mai sont décalées au 30 juin 2020.

- Sont concernés : ([cf. synthèse calendrier ici](#))
  - Les liasses fiscales,
  - Echéance 15 /05/2020 liquidation IS,
  - Echéance 05/05/2020 liquidation CVAE,
  - Déclarations de revenus dématérialisées des travailleurs indépendants et des titulaires de revenus fonciers

A noter que ce report concerne également la déclaration 2070 pour les Associations.

**Attention :**

L'échéance de liquidation de la TVA (CA12) reste fixée au 5 mai 2020. La DGFIP a toutefois assuré que les services sauront, au cas par cas, avoir une attitude bienveillante en cas de dépôt tardif de la CA12. Une demande de délai peut par ailleurs être sollicitée auprès du SIE en cas de difficulté pour établir cette déclaration dans les délais.

Nous vous rappelons les référents à votre disposition que vous pouvez joindre sur les questions relatives à ces thématiques :

- **Cotisations sociales : Valérie LAURENT ([v.laurent@acticonseil.com](mailto:v.laurent@acticonseil.com))**
- **Chômage partiel : Marion ELLUL ([m.ellul@acticonseil.com](mailto:m.ellul@acticonseil.com))**
- **Loyers et de charges de fluides : Christophe GABET ([c.gabet@acticonseil.com](mailto:c.gabet@acticonseil.com))**
- **Actions auprès des établissements bancaires prêteurs + trésorerie de soutien auprès de la BPI : Mohamed KHALFAOUI ([m.khalfaoui@acticonseil.com](mailto:m.khalfaoui@acticonseil.com))**

**Vous pouvez compter sur nous pour continuer à vous accompagner et vous apporter la meilleure réactivité et être à vos côtés dans cette situation inédite et difficile.**

**Les associés du Groupe ACTICONSEIL.**

JC CARREL 06 73 34 23 51 - H ELLUL 06 86 66 40 03

C GABET 06 12 09 66 83 - M KHALFAOUI 06 34 21 25 45

**Les managers du Groupe ACTICONSEIL**

Valérie LAURENT (EC) 06 25 87 12 15

Manfred GARDETTE (CAC) 07 61 89 96 61

Marion ELLUL (RH/ORGA) 06 74 21 32 42

- **Pour en savoir plus et vous tenir informés de l'évolution de ces mesures exceptionnelles qui évoluent de façon permanente : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>**
- Pour toutes questions sur le Covid-19, un numéro vert est ouvert 24h/24 et 7j/7 au :  
0 800 130 000

